



Dolbeau-Mistassini, le 1er mars 2013

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS  
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS  
DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des producteurs assujettis et visés par le Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 MARS 2013, DÈS 9 H 00 A.M.  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC**

Article 80 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlements que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Nous incluons à la présente l'ordre du jour ainsi qu'un avis aux producteurs sur les droits de participation et de vote.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ASSUJETIS ET VISÉS PAR LE PLAN  
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 23 MARS 2013  
9 H 00**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- **Mot de bienvenue**
- 2.- **Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- **Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- **Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs inscrits au fichier des producteurs**
- 6.- **Rapport des activités du Syndicat par le président et adoption**
- 7.- **Rapport du Comité de recherche et développement**
- 8.- **États financiers, présentation et approbation**
9. **Nomination du vérificateur externe**
- 10.- **Résolutions 2012**
  - a) **Compte-rendu - Modifications au Plan conjoint et Règlements**
  - b) **Avis de motion - Ventes illégales**
  - c) **Compte-rendu - Informations sur les prix du marché**
  - d) **Avis de motion - Règlement 4.01 Convention bleuetière**
  - e) **Avis de motion - Règlement 9.09 Convention bleuetière**
- 11.- **Questions diverses**
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
  - d) \_\_\_\_\_
- 12.- **Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 1er mars 2013

**AUX MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec vous convoque à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 MARS 2013  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC**

Cette assemblée générale des membres suivra l'assemblée générale annuelle du Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean qui débutera à 9 h 00 a.m.

Propositions lors de l'assemblée

Idéalement, les propositions devront être déposées à l'avance au bureau du SPBQ, si cela n'est pas possible, les propositions devront être déposées par son délégué au plus tard avant 10 h 00 la journée même des assemblées générales annuelles au secrétaire-trésorier du SPBQ. Les propositions seront ensuite étudiées et chaque délégué en fera la présentation à toute l'assemblée. Bien entendu, tout dépendant du déroulement des assemblées des propositions pourront tout de même être déposées en cours d'assemblée.

Nous incluons à la présente l'ordre du jour ainsi qu'un avis aux producteurs sur les droits de participation et de vote.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 23 MARS 2013**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue (Présentation de monsieur Marcel Groleau)**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- Procédures d'élection, lecture et adoption**
- 5.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 6.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du Syndicat, lecture et adoption**
- 7.- Rapport annuel des activités du Syndicat par le président et adoption**
- 8.- Rapport du directeur général**
- 9.- Rapport du Comité de recherche et développement**
- 10.- États financiers, présentation et approbation**
- 11.- Nomination du vérificateur externe**
- 12.- Résolution pour attester les actes des administrateurs**
- 13.- Présentation Infos-Marchés par Gilbert Lavoie**
- 14.- Élections des administrateurs**
  - Sont sortants :**
    - Ghislain St-Pierre, indépendant sans intérêt**
    - Gilles Tremblay, société sans intérêt**
    - Daniel Martel, coopérative sans intérêt**
    - Réjean Fortin, avec intérêts**
    - Jean-Guy Brassard, avec intérêts**
- 15.- Questions diverses**
- 16.- Levée de l'assemblée**



## **Avis aux producteurs de bleuets : Droits de participer et voter à l'AGA du Plan conjoint et à l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec du 23 mars 2013**

### **(1) Assemblée des producteurs (AGA du Plan conjoint)**

Seuls les producteurs inscrits au fichier des producteurs visés par le Plan conjoint, et ce au jour de l'envoi de l'avis de convocation (**1<sup>er</sup> mars 2013**) pourront voter.

Peut être inscrit au fichier des producteurs toute personne, coopérative ou société qui produit en bleuetière le bleuet provenant du territoire visé par le Plan conjoint sans autre condition.

**MAIS ATTENTION : Il est de la responsabilité de chaque producteur de vérifier son inscription au Fichier des producteurs visés par le Plan conjoint tenu par le Syndicat et, le cas échéant, de demander son inscription.**

Cette vérification est importante car l'inscription au fichier détermine votre droit de vote. La vérification peut être faite en personne au bureau du Syndicat ou encore par téléphone, et ce, lors des heures d'affaires du Syndicat en semaine de 8h30 à 16h00.

Si vous n'apparaissez pas au fichier, vous devez présenter au Syndicat une demande d'inscription au fichier le ou avant le **1<sup>er</sup> mars 2013** et ce afin de pouvoir voter lors de l'AGA des producteurs. À cette occasion vous devrez également remplir une déclaration concernant vos intérêts économiques et commerciaux pour que l'on vous inscrive dans la bonne catégorie.

### **(2) Assemblée des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec**

**Seules les personnes respectant les conditions suivantes pourront voter lors de l'Assemblée des membres du Syndicat :**

- a) Toute personne société ou coopérative qui exploite sur le territoire du Plan conjoint une bleuetière d'un minimum de 10 acres (art.6 et 10 RG);

**Et**

- b) Qui a adhéré au Syndicat comme membre au plus tard **le 1<sup>er</sup> mars 2013** : à ce titre sont considérés membres toute personne, société ou coopérative ayant déjà payé ses droits d'entrée et ayant payé sa cotisation annuelle en 2012 de même que toute autre personne qui aurait adhééré au Syndicat en 2013 en signant le formulaire d'adhésion au Syndicat le ou **avant le 1<sup>er</sup> mars 2013**.

**\*POUR CES DEUX ASSEMBLÉES :** les sociétés de production de bleuets et les coopératives de production de bleuets pourront participer et voter par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration spéciale pour voter à l'AGA (non pas d'une procuration générale) et dont une copie de cette procuration aura été préalablement transmise au Syndicat au moins deux jours ouvrables avant l'AGA.

**RÉSOLUTION POUR UNE SOCIÉTÉ OU UNE COOPÉRATIVE**  
*(Procuration spéciale)*

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ OU DE LA COOPÉRATIVE**

\_\_\_\_\_,  
(Nom de la société ou coopérative)

TENUE LE \_\_\_\_\_,

À \_\_\_\_\_

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et unanimement résolu, de mandater \_\_\_\_\_, à titre de fondé de pouvoir pour nous représenter, prendre partie, défendre les intérêts de notre société ou coopérative, voter ou signer tout documents relatifs à cet effet lors des assemblées générales annuelles du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Copie certifiée conforme

\_\_\_\_\_  
(signature)

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.